



Avis de la Cellule d'expertise médicale

**Analyse et propositions relatives à l'adaptation
d'actes de la nomenclature des actes et
services des rééducateurs en psychomotricité
relatifs aux tarifs des actes du rééducateur en
psychomotricité, en particulier celui du bilan
psychomoteur (Y11) et ceux des prestations en
groupe (Y32, Y33, Y34)**

Saisine No. 02/2012

de la Commission de nomenclature

Luxembourg, le 12 septembre 2012

Résumé exécutif

La Commission de nomenclature a soumis une demande de saisine à la Cellule d'expertise médicale (CEM) pour modification des tarifs de la nomenclature des actes du rééducateur en psychomotricité, en particulier celui du bilan psychomoteur (Y11) et ceux des prestations en groupe (Y32, Y33, Y34).

Vu l'absence de littérature scientifique à ce sujet et afin de pouvoir répondre à la première question, nous avons interrogé des experts français, belges, suisses et allemands concernant le temps consacré au bilan initial. D'après leurs pratiques, un bilan d'évaluation avant mise en route d'une prise en charge d'un trouble psychomoteur prendrait environ 2 heures en cabinet de ville et 3 heures s'il s'agit du bilan d'un enfant en milieu scolaire ou d'un patient hospitalisé. Il semblerait donc que la demande de réévaluation du coefficient de l'acte Y11 de 20 (1 heure) à 100 (5 heures) soit surévaluée. Suivant l'exemple des pratiques existant dans les pays limitrophes, France, Belgique, Suisse et Allemagne, la CEM propose de porter le coefficient à 40 (2 heures) en milieu ambulatoire et à 60 (3 heures) en milieu hospitalier.

Concernant la demande de prise en charge du traitement collectif pour les adultes au même titre que pour les enfants, aucune base scientifique n'a été retrouvée dans la littérature permettant de déduire des critères d'indication pour la thérapie collective pour les adultes. Selon les données de la CNS relatives aux prises en charge, le nombre de patients adultes est assez faible et semble diminuer d'année en année (92 en 2008 versus 14 en 2010). Comme il n'y pas de preuve scientifique rapportant de meilleurs résultats suivant une prise en charge collective ou une prise en charge individuelle, la CEM propose d'étendre le traitement collectif aux adultes pour une période probatoire de 2 ans et de réévaluer cet acte au terme de cette période.

La demande d'adaptation des tarifs de groupe en fonction du nombre de participants réellement présents n'entraîne aucune modification de l'indication médicale, mais uniquement une adaptation tarifaire. La CEM propose d'adapter les tarifs de façon à ce que le remboursement par séance de groupe corresponde au remboursement par séance individuelle en prenant en compte à la fois la préparation et le suivi (gestion avant/après) de la séance pour chaque patient. Ainsi le nombre de patients effectivement présents peut être pris en compte dans le calcul du prix de remboursement d'une séance donnée.

Bibliographie

1. MedlinePlus [Internet]. Bethesda (MD): National Library of Medicine (US); [updated 2005 Aug 12; cited 2005 August 11]. Consulté sur la page <http://www.nlm.nih.gov/medlineplus/> le 27 février et le 1 aout 2012.
2. DynaMed. Ipswich (MA) :EBSCO Publishing. 1995 – Banque documentaire consultée sur la page <http://www.ebscohost.com/DynaMed/> Registration le 28 février et le 2 aout 2012. Login requis.
3. Banque de données en santé publique (BDSP) [Internet]. Rennes Cedex France : Ecole des hautes études en santé publique (EHESP). Consulté sur la page <http://www.bdsp.ehesp.fr/Base/> le 28 février et le 2 aout 2012.
4. Buchmann T (ed) (2007) Psychomotorik-Therapie und individuelle Entwicklung. Bewegten bewegt das Denken und Fühlen. Informationsbuch des Verbandes Schweizerischer Psychomotorik-Therapeutinnen und Therapeuten. Schweizerische Zentralstelle für Heilpädagogik SZH.
5. Corraze J (2009) La psychomotricité. Un itinéraire. Solal Editeurs.

6. Gerber D, Burger R, Risch M, Naville S (1981) [What is psychomotor therapy? What are psychomotor disorders?]. *Ther Umsch* 38:367–70.
7. Joussemme C (2008) Les troubles psychomoteurs et la psychopathologie : des classifications à la thérapeutique. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence* 56:152–4.
8. Luker A (1992) What is Psychomotor Therapy? *Physiotherapy* 78:226.
9. Potel C (DL 2010) Être psychomotricien. Un métier du présent, un métier d'avenir. Érès, Toulouse.
10. Raynaud J, Danner C, Inigo J (2007) Psychothérapies et thérapies psychomotrices avec des enfants et des adolescents : indications, spécificités, différences. Les thérapies psychomotrices en psychiatrie de l'enfant. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence* 55:113–9.
11. Rodriguez M (2012) Psychomotor disorders and psychopathology: From models to therapeutic prospects. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence* 60:S117.
12. Thiebo B (2008) Unité psychomotrice: des enjeux développementaux aux enjeux thérapeutiques. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence* 56:148–51.
13. Rivière J (2010) L'évaluation des soins en psychomotricité : la thérapie psychomotrice basée sur les preuves versus la psychomotricité relationnelle. *Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique* 168:114–9.
14. Tyrrell J, Poussin G (2005) Quelques réflexions sur l'avenir en France des traitements psychologiques appuyés empiriquement. *Psychologie Française* 50:487–500.
15. Avet L'Oiseau-Tissot S, Senn B, Balligand Lecompte K (2009) La recherche suisse en psychomotricité: un enjeu d'actualité. *Schweizerische Zeitschrift für Heilpädagogik* 15:35–40.
16. Avet L'Oiseau-Tissot S, Senn B, Balligand Lecompte K (2011) Evaluation des effets de la thérapie psychomotrice. Résultats de recherche principaux. *Revue suisse de pédagogie spécialisée*:48–53.
17. Commission Européenne La base de données des professions réglementées. Consulté sur le page http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/regprof/index.cfm.
18. ONU (2008) Convention relative aux droits des personnes handicapées. <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>.
19. Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) (2007). Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007. Berne: CDIP.
20. Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) (2008) Le développement de l'éducation. Rapport national de la Suisse. Consulté sur la page http://www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2008/switzerland_NR08_fr.pdf
21. Vetter M (2006) Inklusion und Psychomotorik – eine interessante Verbindung! Perspektiven der Psychomotorik im Rahmen integrativer Modelle im Schul- und Vorschulbereich. In Bundesverband der Heilpädagogen (Hrsg.), Internationaler Kongress für Heilpädagogik: Heilpädagogik in Praxis, Forschung und Ausbildung. Aktuelle Beiträge zum Profil einer Handlungswissenschaft (S. 412-420). Berlin: BHP Verlag. Consulté sur la page http://www.hfh.ch/webautor-data/79/BHP_2006_Artikel-_Martin-Vetter_.pdf
22. Article R4332-1 du Code de la Santé Publique (France). Consulté sur la page http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=D1E1E65F44D1C51FA816B80766F12424.tpdjo07v_1?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006914164&dateTexte=20120917&categorieLien=cid#LEGIARTI000006914164 le 10 septembre 2012.
23. Michel S, Soppelsa R, Albaret J (2011) Pour une légitimité du travail en gérontopsychomotricité. L'Examen Géronto Psychomoteur. In: Albaret J, Corraze J (eds), *Entretiens de Psychomotricité 2011*. Les Entretiens Médicaux, Paris, pp 90–3.

24. HS Niederrhein Bachelorstudiengang "Bildung und Erziehung in der Kindheit" am Fachbereich Sozialwesen. <http://www.hs-niederrhein.de/fb06/studium/bildung-und-erziehung-in-der-kindheit-bachelor-of-arts/>.
25. LWL-Klinik Hamm Klinik für Kinder- und Jugendpsychiatrie, Psychotherapie und Psychosomatik Hamm. Homepage. <http://www.lwl-jugendpsychiatrie-hamm.de/herzwillkommen1/>.
26. UPBPF Union Professionnelle Belge des Psychomotriciens Francophones. Consulté sur la page <http://www.upbpf.be/documents/BruxellesCapitale.pdf>
27. Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice. Homepage ISRP Marseille. <http://marseille.isrp.fr/>.
28. HETS La formation de base en thérapie psychomotrice. Haute école de travail social Genève. <http://www.ies-geneve.ch/Psychomotricite/default.php?to=1.4>.
29. HfH Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik Zürich. <http://www.hfh.ch/>.
30. Règlement grand-ducal du 19 mars 1999 concernant la nomenclature des actes et services des rééducateurs en psychomotricité pris en charge par l'assurance maladie. Consulté sur la page <http://www.cns.lu/?p=121&lm=3-68-72&lp=192>
31. UNESCO (2009) Principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation. Paris : UN ESCO.
32. Commission-Européenne (2011). Education et formation. Internet : ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/report08/equity_en.pdf
33. Wittgenstein Mani, A.-F. (2009). Concept d'intégration et études en psychomotricité : Le point de vue de la filière Psychomotricité de la HES-SO. 1, 30-36.
34. Jenni O (2011) Collaboration entre éducation spécialisée et médecine: revendications des médecins. *Paediatrica* 22:27-9.